

DOCUMENT EXPLICATIF

**OBJET : Demande de participation à un référendum
 Second projet du règlement numéro 1790-2020**

La municipalité désire, par son projet de règlement numéro 1790-2020, modifier son règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, comme suit :

En vertu de l'article 3 du règlement numéro 1790-2020, il est prévu de *modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public ».*

L'article 3 du règlement numéro 1790-2020 vise le secteur des zones 180, 209 et 411 délimité comme suit :

Secteur des zones 180, 209 et 411 :

- au nord-ouest, par l'avenue Baronet et la route Carter;
- au sud-est, par la limite sud-est du lot 2 961 657 du Cadastre du Québec (propriété sise au 1101 rue Notre-Dame Sud) ;
- au nord-est, d'une part, par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-est de la rue Notre-Dame Sud et d'autre part, par une partie de la rue Notre-Dame Sud;
- au sud-ouest, par la limite arrière des propriétés bornant le côté sud-ouest de la rue Notre-Dame Sud (entre l'avenue Baronet et la propriété sise au 1101 rue Notre-Dame Sud).

L'illustration de ce secteur de zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

La disposition prévue à l'article 3 du règlement numéro 1790-2020 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du secteur de zones visé et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de *modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest*

du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public », peut provenir du secteur des zones 180, 209 et 411 ainsi que des zones contiguës 137, 139, 141, 147, 181, 227 et 511.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur de zones auquel il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

DEMANDES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-2020
ET SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
PAR LE SECTEUR DE ZONES VISÉ OU PAR LES ZONES CONTIGUËS

Personne pouvant remplir une demande :

Toute personne habile à voter, c'est-à-dire toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des trois (3) conditions suivantes :

1. Être domiciliée dans le secteur concerné;
2. Être propriétaire d'un immeuble dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
3. Être occupante d'un lieu d'affaires dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*

et ce, dans les zones énumérées précédemment.

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un lieu d'affaires, l'un d'entre eux doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires et cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est habilitée à signer en son nom.

Une personne physique doit également être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Toute personne doit remplir ces conditions à la date d'adoption du second projet de règlement par la municipalité.

Nous venons de voir qui peut faire une demande, voyons maintenant comment faire une demande pour qu'elle soit valide.

Caractéristiques de la demande :

Une demande doit indiquer clairement la disposition concernée du règlement et la zone d'où elle provient. Chaque personne qui signe la demande doit indiquer en regard de sa signature, son nom, son adresse et à quel titre elle signe (personne domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise). La municipalité rend disponible au bureau de la greffière un modèle de demande.

Validité de la demande :

Pour être valide et entraîner une période d'enregistrement sur le règlement, la demande doit être signée par un minimum de personnes habiles à voter.

La demande doit être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Le tableau suivant détermine le nombre de signatures requises pour qu'une demande provenant d'une zone soit valide.

Délai de présentation de la demande :

Toute demande doit être reçue à la ville, au bureau de la greffière, Me Hélène Gagné, au plus tard le **1^{er} octobre 2020 à 16 h 30**. Si aucune demande valide n'est reçue à cette date, les dispositions de l'article 3 du règlement 1790-2020 entreront en vigueur sans approbation référendaire.

En ce qui a trait à ces dispositions du règlement numéro 1790-2020 pour qu'une demande soit valide, elle doit être signée par le secteur de zones concerné ou les zones contiguës par le nombre minimum de personnes intéressées habiles à voter indiqué ci-dessous :

Secteurs de zones visés et zones contiguës	Nombre de signatures requises
137	12
139	12
141	5
147	12
180, 209 et 411	12

181	12
227	12
511	12

À noter que toute zone contiguë ayant fait une demande pourra participer à l'approbation seulement si une demande provient également du secteur de zones concerné auquel elle est contiguë.

Nous vous rappelons que le projet de règlement numéro 1790-2020 peut être consulté sur le site internet *sainte-marie.ca* dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil* ou, sur rendez-vous, au bureau de la greffière du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

De plus, n'hésitez pas à communiquer avec la greffière pour toute question relativement à ce projet de règlement ou aux modalités d'exercice du droit de toute personne intéressée de faire une demande, d'ailleurs, un exemple de formulaire de demande pourra être remis aux personnes qui auront manifesté le désir d'en obtenir un.

Gaétan Vachon,
Maire.